

HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL
ET DE LA COMMUNICATION



LA PRESIDENCE

Le Président

**COMMUNIQUE DE LA HAUTE AUTORITE DE
L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION (HAAC)**

N° 0.04.-21/HAAC/PT/CTNTC/CLC/SG/SGA/SCS.-

En application des dispositions de la Loi n°92-021 du 21 août 1992 relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) et de celles de la Loi n°2015-07 du 20 mars 2015 portant Code de l'Information et de la Communication en République du Bénin, la HAAC a lancé le 11 décembre 2020, un appel à candidatures pour l'attribution de fréquences aux promoteurs de radiodiffusions sonores privées.

A l'issue de la phase de présélection de la procédure, la plénière des Conseillers a pris la Décision N°21-003/HAAC du 20 janvier 2021 portant résultats de la présélection des projets d'installation et d'exploitation de radiodiffusions sonores privées (Appel à candidatures de 2020).

Ladite décision peut être consultée sur le site internet de la HAAC : www.haac.bj ou retirée au Secrétariat Administratif, à l'annexe de la HAAC.

Les promoteurs dont les projets ont été présélectionnés sont invités, conformément à la décision sus citée, à acquérir les cahiers des charges à partir du lundi 1^{er} février 2021. Ils pourront les retirer à la Direction Administrative et Financière (au Siège de la HAAC) ou dans les Antennes Régionales contre présentation d'une quittance après paiement d'une somme non remboursable de :

- Trois cent cinquante mille (350.000) francs CFA pour les radiodiffusions sonores privées commerciales ;
- Trois cent mille (300.000) francs CFA pour les radiodiffusions sonores privées non commerciales ;

sur les comptes :

- **N°46618** intitulé « Produits des services intermédiaires des recettes » à la Direction Générale du Trésor ;
- **N°3 903 125 047** intitulé « Produits des services intermédiaires des recettes » au niveau des départements, près des receveurs des finances ;
- **N°3 903 025 047** intitulé « Produits des services intermédiaires des recettes » au niveau des communes, près des receveurs-percepteurs.

La référence du versement est intitulée : "ACHAT CAHIERS DES CHARGES 2020/HAAC".

Les dossiers de sélection doivent impérativement être déposés sous pli fermé portant dans l'angle supérieur gauche la mention : « **CANDIDATURE POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UNE RADIODIFFUSION SONORE PRIVEE - A N'OUVRIR QU'EN SEANCE** », au plus tard le lundi 15 février 2021 à 17H00 contre récépissé, au **Secrétariat Administratif**, à l'annexe de la HAAC sise à Guinkomey, Immeuble D'OLIVEIRA ou dans les **Antennes Régionales** de la HAAC.

Passé ce délai, aucune candidature ne sera acceptée.

Le Président,

Rémi Prosper MORETTO

